



LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTÉES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- N** Désignation de zone
- Nj** Désignation de secteur de zone

RÈGLES GRAPHIQUES

- Patrimoine bâti de TYPE 1 : maisons bourgeoises à préserver au titre de l'article L. 151-19 du CU.
- Patrimoine bâti de TYPE 2 : maisons courtoises, jumettes ou en bande à préserver au titre de l'article L. 151-19 du CU.
- Patrimoine bâti de TYPE 3a : maisons marchandes "classiques" à préserver au titre de l'article L. 151-19 du CU.
- Patrimoine bâti de TYPE 3b : maisons marchandes "XXI^e" à préserver au titre de l'article L. 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A : Ripouline à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B : Verger à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C : Haie à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE D : Boisement isolé à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE E : Arbre isolé à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE F : Placé et jardin à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE G : Alignement d'arbres à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.

2. EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- Emplacement réservé
- Nombre d'emplacements réservés

3. COMMERCE

- Périphérie de centrale commerciale
- Périphérie de protection des biens commerciaux

4. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Vieilles terres
- Cours d'eau et plans d'eau
- SBI
- Périphérie élargie de captage d'eau potable, soumise aux règles de l'article préfectoral du 01-02-1986.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols
- Cimetière
- Périphérie ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.

ESPACE "GRAVITABLE" dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées au titre de l'article R. 151-38 du CU.

ESPACE BOISÉ classé à conserver au titre de l'article L. 151-19 du CU.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Plan Local d'Urbanisme

Sélestat[®]
Alsace Centrale

- Rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Règlement écrit
- 4b. Règlement graphique "SELESTAT Sud" 4b 06 au 1/2000**
- Annexes du PLU

PLU approuvé

Vu pour être annexé à l'arrêté du Maire en date du 26/02/2026

Assistance à la Mairie d'origine : atip

Mairie d'origine : Atelier inSitu

Le Maire : M. [Nom]